

# LE STATIONNEMENT À BURES : QU'EST-CE QUI CHANGE ? QUELLES NOUVELLES SOLUTIONS ?

À Bures, le stationnement n'est pas toujours facile : pour l'accès au centre-ville, au RER et dans le secteur résidentiel de la Hacquinière, situé à côté d'une gare RER et jusqu'ici non réglementé. Dès cette rentrée, de nouvelles règles entreront en vigueur avec une volonté : favoriser le stationnement pour les Buressois.



## EN CENTRE VILLE

### Ouverture du Parking Relais Bures Gare proposant 125 nouvelles places

Le 22 juin dernier, le Parc Relais Bures Gare de 125 places a ouvert ses portes. Il est situé rue du Général Leclerc en souterrain de la résidence Grand Cœur nouvellement inaugurée. La ville a confié sa gestion à la société Indigo.

Il est destiné prioritairement aux usagers qui utilisent leur voiture pour rejoindre la gare RER. Il sera accessible avec un pass navigo complété d'un abonnement mensuel au Parc Relais pour 2€ par jour (soit 40€/mois 5j/7) ou selon vos besoins ponctuels d'utilisation par un règlement horaire classique (ex : 1h = 1€90).

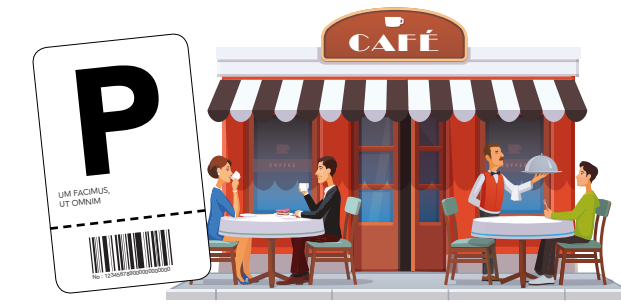
Ce parking permet également aux Buressois de se garer pour accéder aux commerces du centre-ville selon un tarif horaire avec 45 minutes offertes les week-ends et jours fériés.



### 45 minutes gratuites offertes chez vos commerçants le week-end et jours fériés

La ville en partenariat avec les commerçants a souhaité favoriser l'accès aux commerces du centre-ville.

Ainsi, si vous vous gariez dans le Parc Relais Bures Gare pour aller faire vos courses le week-end ou les jours fériés, l'un de vos commerçants pourra vous offrir un « ticket » vous permettant de bénéficier de 45 minutes gratuites de stationnement.



### Comment utiliser les Parcs Relais ?

**I - J'ai un abonnement « pass navigo ».** pour me déplacer en transports en commun. Je peux dorénavant prendre un abonnement complémentaire au Parc Relais pour me garer en m'inscrivant sur le site [www.parkindigo.fr](http://www.parkindigo.fr). Je crée mon compte afin d'acheter l'abonnement qui me convient. Je me rends ensuite à la caisse automatique située dans le parking. J'appelle via l'interphone un conseiller indigo qui enregistrera mon pass navigo qui me servira alors de carte de parking,

- Deux abonnements me sont proposés :**
- Soit avec un abonnement 5j/7 à 40€ Parc Relais Bures Gare (30€ Parc Relais Hacquinière)
  - Soit avec un abonnement 24h/24h à 52€ Parc Relais Bures Gare (42€ Parc Relais Hacquinière)

**II - Je n'ai pas de « pass navigo »,** je souhaite me rendre en centre-ville, aller chez mes commerçants ou prendre le RER ponctuellement. Je peux garer ma voiture dans le Parc Relais. Un tarif horaire me sera appliqué (ex : 1h = 1€90). Les tarifs sont disponibles sur place, sur le site de la ville ([bsy.fr](http://bsy.fr)) ou sur le site indigo ([parkindigo.fr](http://parkindigo.fr))

**COORDONNÉES SOCIÉTÉ INDIGO** (gestion des abonnements Parcs relais)  
01.60.78.12.45 du lundi au vendredi de 8h à 20h.  
En dehors de ces horaires, au : 0810 26 3000 ou sur le site internet [www.parkindigo.fr](http://www.parkindigo.fr)

## A LA HACQUINIÈRE

### Le parking de la Gare devient un Parc Relais

La ville a confié à la société Indigo la réalisation d'un nouveau Parc relais de 53 places à la gare de la Hacquinière. Dès ce mois de septembre, les usagers du RER B peuvent stationner dans ce parc relais soit à la journée par abonnement avec le pass'Navigo pour 1,5€ par jour (soit 30€/mois 5j/7), soit à l'heure selon un tarif horaire.

Un dispositif de sécurité complet a été installé durant sa fermeture cet été (anti-intrusion, anti-stationnement sauvage, vidéoprotection...). Les places de parking ont été réaménagées et la bande de roulement refaite.



### Une meilleure desserte des commerces grâce au réaménagement du parking à côté du Fontenoy

Pour faciliter l'accès aux commerces, le parking à côté du café Le Fontenoy sera payant à compter du 1er octobre. Pas d'inquiétude à avoir si vous avez l'habitude de fréquenter ce parking pour faire vos courses puisque 45 minutes gratuites vous sont offertes comme en centre-ville.



**Avec l'application OPnGO, vous n'avez désormais plus besoin de vous déplacer à l'horodateur pour acheter un ticket de stationnement.**

La solution OPnGO vous permet de stationner plus facilement et plus rapidement grâce à votre smartphone. Vous devez commencer par télécharger l'application sur iOS ou Android. OPnGO est directement intégré avec le système de contrôle des agents de la police municipale qui grâce à votre plaque d'immatriculation vérifie en temps réel le règlement de votre stationnement



## À LA HACQUINIÈRE, SUITE...

### Mise en place d'un « Macaron résidents » pour rendre les places de stationnement aux Buressois

Les Buressois connaissent des difficultés de stationnement aux abords de la gare de la Hacquinière. Soucieuse de trouver des solutions, la ville a missionné la société Sareco qui a réalisé une étude. Grâce à son expertise, des propositions ont été faites lors de différentes réunions publiques et des actions vont pouvoir être mises en œuvre dès le 1er octobre prochain.



POUR MIEUX COMPRENDRE CES NOUVELLES SOLUTIONS,

# 5 QUESTIONS À Yvon Drochon

Maire-adjoint chargé des travaux et des transports

#### Pouvez-vous nous rappeler le constat de l'étude réalisée par la société Sareco ?

62% des véhicules qui stationnent à proximité de la Gare de la Hacquinière appartiennent à des usagers qui n'habitent pas Bures. Les besoins relevés à Bures concernant le stationnement sont les suivants : diminuer la pression de stationnement sur la gare de la Hacquinière, garantir de trouver une place à proximité des commerces et mieux protéger les riverains contre la présence massive du stationnement à la journée.

#### Quelle solution de réglementation a été proposée ?

La société Sareco nous a proposé un stationnement à la demi-journée réglementé avec un disque européen (de 9h à 14h ou de 12h à 19h). Les habitants présents ont validé unanimement cette solution qui éloignera ainsi tous les automobilistes des autres villes qui se rabattaient jusqu'à présent sur Bures, les villes voisines étant, elles, réglementées autour de leurs gares.

#### Comment a été délimité le périmètre à réglementer ?

Sareco nous a indiqué qu'à partir d'une certaine distance, l'automobiliste ne veut plus marcher et préfère partir vers une autre gare. Le premier périmètre proposé a été élargi à la demande des riverains et accepté par les participants. Il pourra évoluer après sa mise en place si nous nous rendons compte qu'il est trop grand ou trop petit.

#### L'organisation du stationnement dans ce périmètre va-t-elle évoluer ?

Les habitants du quartier ont souhaité très majoritairement que l'organisation actuelle du stationnement soit maintenue (alterné par quinzaine majoritairement ou fixe d'un seul côté). La nouvelle signalisation informant les usagers de l'obligation du disque à la demi-journée se fera grâce à des panneaux installés à chaque entrée et sortie de rue.

#### Comment feront les Buressois qui souhaitent stationner à

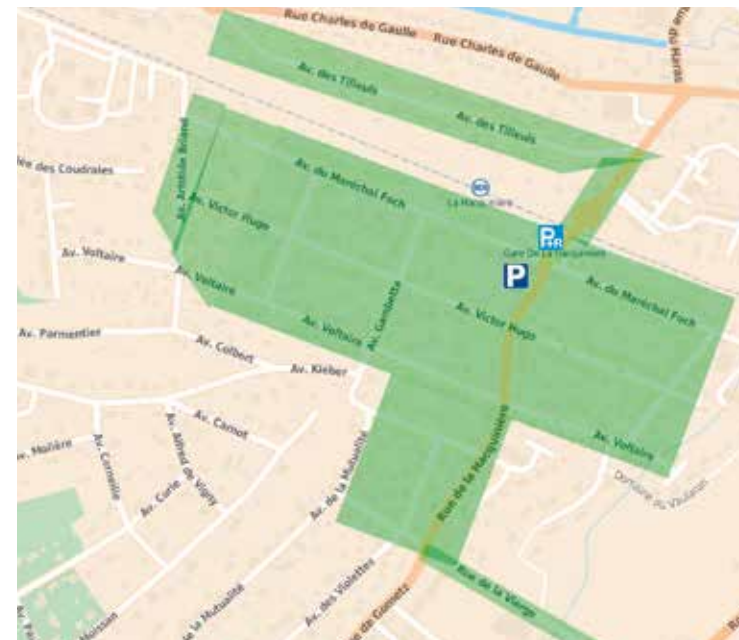
#### la journée devant chez eux ou les habitants des autres quartiers qui descendent se garer à proximité de la gare ?

Bien entendu, une solution spécifique a été proposée pour le stationnement des habitants à la journée. Notre volonté est de rendre les places de stationnement aux Buressois. C'est donc grâce à un macaron « Résident buressois » qu'ils pourront stationner comme ils en ont l'habitude.

Son coût avait été proposé à 20€/an en réunion publique (compte tenu des frais de gestion) mais après discussions et débats entre la ville et les habitants, ce montant a été modifié. Un consensus a abouti à 5 euros. Il sera permanent pour la durée de vie d'un véhicule puisqu'il indiquera sa plaque d'immatriculation pour éviter les fraudes. Chaque foyer pourra bénéficier de trois macarons. Les habitants pourront le retirer en mairie en fournissant des justificatifs pour une mise en fonction à compter du 1er octobre 2018 (liste complète disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet).

Dès le 1er octobre, tous les Buressois pourront bénéficier d'un « MACARON RÉSIDENT » d'un coût de 5€ pour se garer sans limitation de temps sur la journée dans le quartier réglementé de la Hacquinière

## Les rues concernées par la nouvelle réglementation :



- Avenue du Maréchal Foch
- Avenue Victor Hugo
- Avenue Édouard Leprince
- Avenue Voltaire
- Rue du Docteur Roux
- Avenue Gambetta
- Rue de la Hacquinière (entre Tilleuls / Trianon)
- Avenue des Tilleuls
- Avenue Aristide Briand
- Avenue Jules Verne
- Rue de la Vierge
- Avenue du Trianon
- Avenue des Violettes

**ZONE VERTE STATIONNEMENT AUTORISÉ PAR DEMI-JOURNÉE**

De 9h à 12h  
De 14h à 19h

Je suis Buressois(e) et je dois me garer dans le périmètre réglementé du quartier de la Hacquinière. Quelles solutions s'offrent à moi ?

**SITUATION N° 1**  
J'ai besoin de stationner plus d'une demi-journée

Ex : Je prends le RER, je rentre chez moi et je n'ai pas prévu de ressortir, je ne bougerai pas mon véhicule de la journée...



**SOLUTION 1**  
Je pose mon macaron(\*) sur le pare-brise qui me permet de rester stationner dans le périmètre réglementé.

(\*) Macaron disponible en mairie pour un montant de 5€ avec justificatifs de domicile, carte grise du véhicule (liste sur www.bsy.fr)



**SITUATION N° 2**  
Je n'ai pas besoin de stationner plus d'une demi-journée

Ex : je fais une course, je rends visite à des amis, j'ai un rendez-vous...



**SOLUTION 2**  
Je pose mon disque européen(\*) sur le pare-brise de mon véhicule avec mon heure d'arrivée.

(\*) Disque européen disponible à l'accueil de la mairie ou en vente dans les grandes surfaces.

Retrouvez tous les informations utiles concernant le stationnement à Bures sur [www.bsy.fr](http://www.bsy.fr) (tarifs, liste des justificatifs nécessaires ...)